VOS DÉMARCHES

Formalités administratives

Vous trouverez ici l'essentiel des informations pour vos démarches administratives.

Acte de naissance

Un acte de naissance peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l'extrait avec filiation et l'extrait sans filiation. Les conditions de délivrance dépendent de la nature du document que vous demandez. La démarche pour l'obtenir varie en fonction du lieu de naissance de la personne concernée par l'acte. La démarche est toujours gratuite.

- Plus d'infos

Acte de mariage

Un acte de mariage peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l'extrait avec filiation et l'extrait sans filiation. Les conditions de délivrance dépendent de la nature du document que vous demandez. Les démarches pour l'obtenir varient en fonction du lieu du mariage.

- Plus d'info

Acte de décès

L'acte de décès peut être délivré à toute personne qui en fait la demande. Les démarches pour l'obtenir dépendent du lieu du décès et de la nationalité du défunt.

- Plus d'infos

Livret de famille

Le livret de famille présente des extraits d'actes des membres composant une famille. Il doit êtr e mis à jour à l'occasion de tout événement survenu après sa délivrance (mariage, naissance, d écès, etc.). Des duplicatas peuvent être délivrés. Le livret contient également des textes relatifs au droit de la famille.

- Plus d'infos

Carte nationale d'identité

Pour demander une carte nationale d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent d e la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période. S'il s'agit d'une no uvelle carte d'identité (format carte bancaire), elle est valable 10 ans.

Vous pouvez pré-remplir le dossier sur le site ants.gouv.fr

Attention : la mairie de Guermantes ne délivre plus les CNI.

- Plus d'infos

Passeport

Pour faire un passeport biométrique, il faut le demander dans une mairie équipée avec les justi ficatifs nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première de mande ou renouvellement. Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicil e et un timbre fiscal. En France, il coûte 86 € pour un majeur.

Vous pouvez pré-remplir le dossier sur le site ants.gouv.fr. Le délai pour faire le passeport dép end de la période et du lieu.

Attention : la mairie de Guermantes ne délivre pas les passeports.

- Plus d'infos

Autorisation de sortie du territoire

Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger doit avoir une autorisation de sortie d u territoire (AST) s'il n'est pas accompagné par un *responsable légal*. Un enfant voyageant se ulement avec son père ou seulement sa mère n'en a donc pas besoin. L'AST est un formulaire é tabli et signé par le titulaire de *l'autorité parentale*. La copie d'une pièce d'identité du parent signataire doit être jointe au formulaire. Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est n écessaire.

- Plus d'infos

Certificat de nationalité française

Le certificat de nationalité française (CNF) est un document officiel qui sert à prouver la nationa lité française. Il est délivré par le *greffe* des tribunaux. Le tribunal compétent dépend de votre lieu de naissance et de domicile. La démarche est gratuite. En cas de refus, vous pouvez faire u n recours hiérarchique auprès du ministre de la justice. En cas d'échec, un recours contentieux est possible devant le tribunal.

- Plus d'infos

Copie certifiée conforme d'un document administratif

La copie d'un document français destinée à une administration française n'a pas besoin d'être certifiée conforme. La copie certifiée conforme peut être exigée uniquement pour un document français destiné à une administration étrangère.

Il n'est plus obligatoire de fournir une copie certifiée conforme d'un document venant d'une administration française pour remplir une démarche auprès d'une autre administration française.

- Plus d'infos

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire. Cette démarche est soumise à certaines conditions.

- Plus d'infos

Changement de nom de famille pour motif légitime

Vous souhaitez changer votre nom de famille ? Le changement de nom de famille est possible si vous avez un motif légitime.

- Plus d'infos

Recensement militaire (ou "recensement citoyen")

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). En cas de perte ou de vol de son attestation, il peut demander une *attestation de situation administrative*. Le jeune qui s'est fait recensé est ensuite convoqué à participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).

- Plus d'infos

Journée défense et citoyenneté (JDC)

La journée défense et citoyenneté (JDC) est une journée d'information sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions. La JDC fait suite au recensement militaire (ou "recensement citoyen"). Vous devez y participer avant votre 18e anniversaire (ou avant votre 25e anniversaire dans certains cas). La date et le lieu de votre JDC sont indiqués dans l'ordre de convocation que vous recevrez. Si vous habitez à l'étranger, la JDC peut également y être organisée.

- Plus d'infos

Inscription électorale

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France), vous devez faire la démarche de vous inscrire.

- Plus d'infos

Médaille d'honneur du travail

La médaille d'honneur du Travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectué s par toute personne salariée ou retraité du secteur privé tirant de cette activité l'essentiel de se s ressources.

Vous pouvez remplir votre demande en ligne sur le site www.demarches-simplifiees.fr

Union libre

Le concubinage est une union de fait, stable et continue entre 2 personnes de même sexe ou d e sexe différent. La preuve du concubinage peut être rapportée par tous moyens (certificat de c oncubinage, témoignages, déclarations sur l'honneur).

- Plus d'infos

Pacte civil de solidarité (Pacs)

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat. Il est conclu entre 2 personnes majeures, de sex e différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les p artenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

- Plus d'infos

Mariage

Pour se marier en France, il faut respecter certaines conditions d'âge, de résidence, d'absence d e lien de parenté. Un dossier contenant certains documents obligatoires doit être déposé à la mairie de la commune choisie pour la cérémonie.

La mairie de Guermantes vous remets un dossier de mariage avec toutes les pièces justificatives à joindre.

- Plus d'infos

Divorce

Il existe quatre cas de divorce. Certains divorces sont de type contentieux (divorce pour faute, p our altération définitive du lien conjugal ou pour acceptation du principe de la rupture). À l'inve rse, le divorce par consentement mutuel est de type non contentieux. La séparation de corps p ermet aux époux de rester mariés, mais de ne plus vivre ensemble.

- Plus d'infos

Adoption

Il existe 2 types d'adoption : plénière ou simple. L'adoption plénière remplace le lien de *filiation* existant entre l'adopté et sa famille d'origine par un nouveau lien. L'adoption simple permet d'adopter une personne (même adulte) sans supprimer les liens avec sa famille d'origine. L'ado ption est ouverte à toute personne de plus de 28 ans (mariée ou non, vivant seule ou en couple) et aux époux mariés depuis plus de 2 ans ou âgés tous les 2 de plus de 28 ans.

- Plus d'infos

Naissance

À l'occasion de la naissance d'un enfant, les parents doivent effectuer certaines formalités. Par l a suite, il est encore possible d'établir ou de contester une filiation en saisissant le juge.

- Plus d'infos

Autorisation d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

- Plus d'infos

Travaux

Avant d'engager vos travaux, vous devez respecter certaines formalités. Pour mener à bien l'exécution de vos travaux et la livraison de votre maison, vous bénéficiez d'assurance et garanties.

- Plus d'infos

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Tous les véhicules terrestres à moteur (voiture particulière, 2 roues et scooter, y compris de moins de 50 cm^3, moto, quad, cyclomoteur, tricycle, quadricycle, camping-car, camionnette, tracteur et autre engin agricole), ainsi que les remorques dont le PTAC (PTAC : Poids total autorisé en charge) est supérieur à 500 kg (y compris les remorques agricoles), doivent être immatriculés pour circuler sur la voie publique.

- Plus d'infos

Permis de conduire

Le permis B permet de conduire une voiture (avec ou sans remorque). Pour obtenir le permis B , vous devez avoir au moins 18 ans. Toutefois, la demande du permis peut être faite dès 16 ans (o u 15 ans en cas d'apprentissage anticipé de la conduite). Vous pouvez vous inscrire et préparer l' examen (code + conduite) via une auto-école ou par vous-même. En cas de succès, il vous est d élivré un certificat (CEPC) en attendant de recevoir le permis. Le permis B a une durée de validi té de 15 ans.

- Plus d'infos

Attestation d'accueil

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé *attestation d'accueil* est éta bli par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est fait e en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. En cas de ref us, des recours sont possibles.

- Plus d'infos

Vivre à l'étranger

Que vous partiez vous installer ou travailler en Europe ou hors Europe, vous devez vous préoccu per de vos papiers. Si vous n'avez pas besoin de titre de séjour pour vivre dans un autre pays eu ropéen, vous devez en revanche remplir certaines conditions. Pour une expatriation hors Europ e, vous devez demander un visa d'immigration et, si besoin, un permis de séjour et un permis d e travail. Avant votre retour d'expatriation puis une fois en France, vous devrez accomplir certai nes formalités.

- Plus d'infos